




Visite médicale avant la retraite : êtes-vous concerné ?

 14/11/2022

Depuis le 1er octobre 2021, une visite médicale avant le départ à la retraite est prévue pour les travailleurs qui ont été exposés à certains risques au cours de leur carrière. Cette visite médicale peut donner lieu à un suivi post-professionnel. Explications.

Qui est concerné par la visite médicale avant la retraite ?

Vous êtes concerné par la visite médicale avant la retraite si vous êtes salarié ou agent de la fonction publique hospitalière et que vous êtes au moins dans l'une de ces 3 situations :

- vous bénéficiez (ou avez bénéficié au cours de votre carrière) du dispositif du suivi individuel renforcé ;
- vous avez dû passer un examen d'aptitude spécifique pour votre poste ;
- vous êtes exposé (ou avez été exposé) à certains risques professionnels.

Définition

Le dispositif du suivi individuel renforcé de votre état de santé est un suivi qui comprend un examen médical d'aptitude avant l'embauche et qui donne lieu à la délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude par le médecin du travail. C'est un examen renouvelable. Il vous concerne si vous êtes exposé à des risques particuliers pour votre santé ou votre sécurité. Cela garantit que vous êtes apte à travailler sur votre poste.

Les risques professionnels dont il est question sont l'exposition :

- à l'amiante,
- au plomb,
- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction,
- aux agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave,
- aux rayonnements ionisants,
- au risque hyperbare,
- au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage des échafaudages,
- à tout autre risque reconnu comme tel par votre employeur.

Quel est l'intérêt de la visite médicale avant la retraite ?

Cette visite obligatoire avant la retraite améliore le suivi de votre situation.

Elle permet au médecin du travail d'effectuer un état des lieux de votre exposition aux différents risques professionnels et de prévenir d'éventuelles maladies. Il peut alors vous recommander une surveillance médicale post-professionnelle.

Qu'est-ce que la surveillance post-professionnelle ?

La surveillance post-professionnelle consiste en des consultations médicales périodiques, sur une durée qui dépend de votre situation. Cela permet de dépister au plus tôt l'apparition tardive d'une maladie d'origine professionnelle. Le suivi est pris en charge à 100 % par le Fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass) de la CPAM.

Quelle est la procédure de la visite médicale avant la retraite ?

Votre employeur doit informer le service de santé au travail dès qu'il a connaissance de votre départ à la retraite. Il doit également vous informer du fait qu'il a réalisé cette démarche.

Si vous pensez avoir droit à une visite médicale et que votre employeur ne vous a pas informé de cela, vous pouvez demander à bénéficier de cette visite directement auprès de votre service de santé au travail, dans le mois qui précède votre départ. Vous devez informer votre employeur de votre démarche. Le service de santé détermine ensuite si vous avez droit ou non à cette visite.

Lors de la visite, le médecin du travail établit l'état des lieux de vos expositions aux facteurs de risques professionnels. Il s'appuie pour cela sur les informations contenues dans votre dossier médical ainsi que sur vos déclarations et celles de vos employeurs successifs. Il vous remet l'état des lieux à l'issue du rendez-vous.

S'il vous préconise une surveillance post-professionnelle, cela se fait en lien avec le médecin traitant et le médecin-conseil des organismes de Sécurité sociale. Le médecin du travail vous informe des démarches à effectuer.

À noter

Depuis le 31 mars 2022, la surveillance post-professionnelle est automatique si vous avez été exposé à des risques. Elle ne dépend plus de la décision du médecin du travail.